



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation  
générale et économique

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 300**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 24 octobre 2016 prises sous la présidence de Madame Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le secrétaire général adjoint empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Madame Éliane DEL DIN en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord à présider en cas d'absence du corps préfectoral ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05938616S0007 en date du 28 juin 2016 en mairie de MARQUETTE-LEZ-LILLE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCCV LA CHAPELLE portant extension de l'ensemble commercial du Parc de l'Innovation de MARQUETTE-LEZ-LILLE par la création d'une cellule commerciale de 220 m<sup>2</sup>, rue de Menin ; demande enregistrée le 25 août 2016 sous le n° 300,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCCV LA CHAPELLE portant extension de l'ensemble commercial du Parc de l'Innovation de MARQUETTE-LEZ-LILLE par la création d'une cellule commerciale de 220 m<sup>2</sup>, rue de Menin,

Considérant que le projet, d'une surface limitée, à vocation de cellule commerciale non alimentaire, permet de finaliser la réhabilitation du Parc de l'Innovation,

Considérant l'effort du pétitionnaire en termes de développement durable par la création d'un parking mutualisé avec des places pour les véhicules électriques et deux abris à vélos,

Considérant que le choix des façades, la faible hauteur du bâtiment et l'aménagement paysager de qualité permettent une bonne insertion paysagère du projet dans le linéaire urbain du secteur,

### **A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de l'ensemble commercial du Parc de l'Innovation de MARQUETTE-LEZ-LILLE par la création d'une cellule commerciale de 220 m<sup>2</sup>, rue de Menin, **par 7 votes favorables sur les 7 membres que compte la commission**, le représentant du conseil régional, une personnalité qualifiée du collège consommation et le représentant de la Métropole Européenne de Lille étant excusés et le représentant des intercommunalités du Nord étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

portée par la:

SCCV DE LA CHAPELLE  
Monsieur Hugues JOUBERT  
187 rue de Menin  
Parc de l'Innovation  
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### Au titre des élus locaux :

- Monsieur Jean DELEBARRE, maire de MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Monsieur Michel DUFERMONT, représentant le syndicat mixte du SCoT Lille Métropole
- Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord

##### Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Daniel MONNEUSE, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le **2 NOV. 2016**

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint

  
Olivier GINEZ